

Décharge et contrat



Horaire : Lundi au Vendredi

Heures d'ouverture :

Matin de 8h00 à 10h00

Soir de 16h00 à 18h00

Horaire : Samedi et dimanche

Soir de 16h00 à 18h00

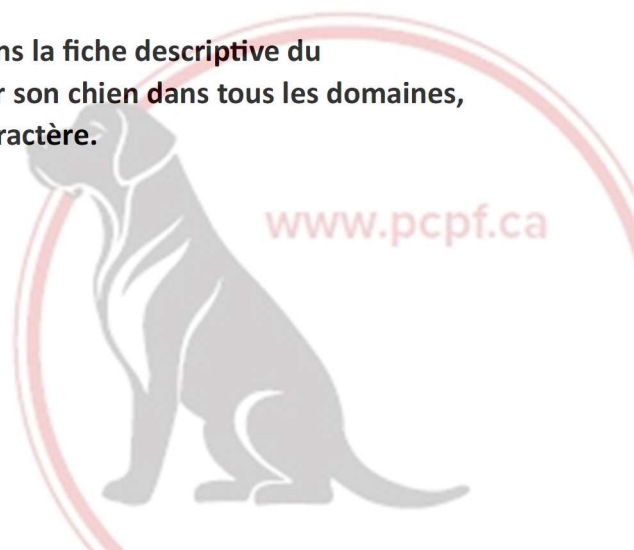
Tarification quotidienne pour chaque pensionnaire

Garderie : 30\$ (34.50\$ avec les taxes)

Pension : 35\$ (40.25\$ avec les taxes)

Conditions

- 1- Le propriétaire doit remplir le formulaire « *Fiche descriptive du pensionnaire* ».**
- 2- Le pensionnaire doit détenir sa vaccination et ses antiparasites à jour.**
- 3- Le propriétaire s'engage à nous communiquer, dans la fiche descriptive du pensionnaire, le ou les risques que peut présenter son chien dans tous les domaines, notamment en ce qui concerne sa santé et son caractère.**
- 4- La pension n'assure pas le toilettage des chiens.**



- 5- En cas de maladie, le responsable de la pension s'engage à soigner le pensionnaire mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire.
- 6- Le propriétaire doit payer l'intégralité de sa facture le jour du départ de l'animal. Sauf en cas d'accord préalable.
- 7- L'horaire de la pension doit être respecté. Dans le cas contraire les frais de garderie ou de pension s'appliqueront.
- 8- Les clients doivent communiquer leur numéro de téléphone (comme demandé dans la fiche descriptive du pensionnaire) afin de nous donner la possibilité de les contacter en cas de problème.
- 9- Les frais de vétérinaire résultants de maladie, blessure ou accident ne sont pas compris dans le montant de la pension et restent à la charge du propriétaire de l'animal.
- 10- Le propriétaire de l'animal nous autorise à faire appel à notre vétérinaire et à faire pratiquer tout soin urgent et nécessaire à la bonne santé de l'animal.
- 11- Pour la pension, le propriétaire de l'animal doit fournir la nourriture du chien en quantité suffisante pour le séjour. En cas contraire, des frais supplémentaires seront exigés.

Signature du propriétaire du pensionnaire

